

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-27112018-12

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	30
Votants	36

Date de convocation : 21 Novembre 2018

Le 27 novembre 2018, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mme DUPRAZ, M. DEBEGUE, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,  
M. PARPAY, délégué de Courçon,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, BONTEMPS, MIGNONNEAU, BODIN, MAITREHUT, délégués de Marans,  
M. NEAU, Mme ROBIN, délégués de Nuillé d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
M. PETIT, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

**Absents excusés :** MM. FAGOT, SUIRE, BOUHIER, VENDITTOZZI, Mmes BOIREAU, GUINET, BAUDIN-MOYSAN, SINGER.

**Absents :** M. CRETET, Mme RAYE,

Monsieur FAGOT donne pouvoir à Madame DUPRAZ, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame BAUDIN-MOYSAN donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PETIT, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Monsieur GALLIAN.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODIN

**AMENAGEMENT URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-23 et suivant, L153-36 et suivants et L153-43 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 Mai 2018 portant prescription de la modification n°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis,

Vu le dossier de projet de la modification n°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification n°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n°DIR URB n°18-01 en date du 15 Octobre 2018 soumettant à enquête publique ledit projet de modification,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le PLU de St Sauveur d'Aunis est modifié pour la suppression de l'emplacement « création d'un équipement scolaire » - ER n°1, soit 1.42 hectares.

Le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, lesquelles disposaient d'un mois pour se prononcer, passé ce délai l'avis est considéré comme favorable. A ce jour, 5 avis ont été réceptionnés :

- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie La Rochelle : sans observation
- ✓ Conseil Départemental : avis favorable sans observation
- ✓ Parc Naturel Régional du Marais Poitevin : avis favorable avec une observation portant sur la réflexion nécessaire à avoir sur les zones à urbaniser dans le cadre du PLUi-H, en émettant l'hypothèse de libérer des espaces agricoles sur les zones AU actuelles plus éloignées du bourg, compensation qui aurait pu être envisagée dans le cadre de la modification,
- ✓ Chambre d'Agriculture : modification justifiée avec deux observations portant sur le type de la procédure au regard de l'objet de la modification et la prise en compte du potentiel de 1.42ha dans le PLUi-H.
- ✓ Commune de St Sauveur d'Aunis : avis très favorable

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas réaliser de modification du dossier suite à l'expression de ces remarques, lesquelles trouveront réponses dans le rapport d'enquête publique.

A cette phase de consultation des PPA, l'enquête publique est réalisée du lundi 05 Novembre 2018 au lundi 19 Novembre 2018 inclus à la mairie de St Sauveur d'Aunis, soit une durée de 15 jours, permise au regard de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme mentionnant une durée pouvant être réduite à 15 jours pour un projet, un plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique et il est fait état des observations émises par les personnes publiques associées (ci-dessus) et d'un propriétaire d'une parcelle concernée par l'emplacement réservé, lesquelles ne nécessitent pas d'adaptation au dossier de modification N°2 du PLU.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'APPROUVER la modification N°2 du PLU de Saint Sauveur d'Aunis telle qu'elle est annexée à la délibération,

- DE PROCEDER aux mesures de publicités habituelles :
  - Affichage de la présente délibération pendant un mois à la mairie de St Sauveur d'Aunis et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - Mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE TRANSMETTRE la délibération au Préfet de Charente-Maritime,
- D'INFORMER que le dossier de modification N°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- D'INDIQUER que la Communauté de Communes étant couverte par le SCOT du Pays d'Aunis approuvé le 20 Décembre 2012, la présente délibération devient exécutoire à compter après l'accomplissement des mesures de publicité et d'information suivantes cumulatives : réception avec le dossier par le Préfet, affichage et parution dans la presse.

*Certifié exécutoire par le Président,  
Pour extrait conforme*  
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

**Mathias CHAMPSEIX**



AR PREFECTURE

017-200041499-20181127-CCOM2711201812B-DE  
Regu le 12/12/2018

AR PREFECTURE  
[Faint signature and stamp]